



ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT – CONCLUSIONS - AVIS MOTIVE

Enquête Publique préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de la mise en place des périmètres de protection et des servitudes afférentes, de la source des 9 Fontaines, la source Fontfroide, la source Fontfroide satellite, le puits de la Bonde, le puits de la Bonde satellite et la source de Laprade Basse, destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Cuxac-Cabardès et du hameau de Laprade Basse.

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Cuxac-Cabardès (Aude).

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude : en date du 23 septembre 2022

- A / RAPPORT
- B / CONCLUSION ET AVIS
- C / ANNEXES

Commissaire enquêteur :

Francis ALCACER
79 allée des ormeaux
11400 Castelnaudary

☎ : 06 67 89 24 22
Mèl : francis.alcacer@orange.fr

A Rapport d'Enquête

SOMMAIRE

1. Généralités.

- 1.1. Objet de l'enquête.
- 1.2. Caractéristiques du projet.
- 1.3. Localisation et vulnérabilité des sources
- 1.4. Les périmètres de sécurité.
- 1.5. Dispositions prévues pour assurer la qualité de l'eau.
- 1.6. Le cadre réglementaire.
- 1.7. Composition du dossier d'enquête.
- 1.8. Avis des services de l'état.
- 1.9. Estimation et répartition des dépenses.
- 1.10. Compatibilité du projet.

2. Organisation et déroulement de l'enquête.

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur.
- 2.2. Modalités préparatoires de l'enquête.
- 2.3. Ouverture et clôture de l'enquête publique.
- 2.4. Information effective du public.
- 2.5. Climat de l'enquête.
- 2.6. Participation du public et informations recueillies.
- 2.7. Notification du procès-verbal des observations écrites ou orales recueillies et mémoire en réponse.

3. Examen des observations.

- 3.1. Observations du Public.
- 3.2. Mémoire en réponse.

1. Généralités.

Les eaux souterraines ou superficielles sont utilisées pour alimenter en eau potable la population. Chaque collectivité doit garantir une alimentation en eau de qualité et en quantité suffisante.

Tout captage destiné à alimenter en eau potable des populations, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale : l'arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau ; il déclare à la fois les travaux d'utilité publique et, en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, détermine les périmètres de protection à mettre en place. En fonction du débit prélevé, le captage peut également relever de l'application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement, et nécessiter à ce titre la réalisation d'un document d'incidence.

La commune de Cuxac-Cabardès se situe dans le département de l'Aude, à 25 Km environ au Nord de la ville de Carcassonne.

Le réseau A.E.P de la commune est divisé en deux unités de distribution (UDI) distinctes :

- Le village de Cuxac-Cabardès alimenté par les sources 9 Fontaines, Fontfroide et Fontfroide satellite et les puits de la Bonde,
- le hameau de Laprade Basse, alimenté par la source de Laprade Basse

La gestion des captages et du service de l'eau potable est actuellement réalisée par une société fermière, la lyonnaise des eaux.



1.1. Objet de l'enquête :

Par délibération en date du 27 juin 2007, le conseil municipal de Cuxac-Cabardès a demandé la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection des ressources :

- **Sources des 9 Fontaines, sources Fontfroide et Fontfroide satellite, puits de la Bonde et puits de la Bonde satellite**, implantées sur la commune de Cuxac-Cabardès et destinées à être utilisées pour l'alimentation en eau potable du village de Cuxac-Cabardès
- **Source de Laprade Basse**, implantée sur la commune de Cuxac-Cabardès et destinée à être utilisée pour l'alimentation en eau potable du hameau de Laprade Basse.

Le dossier présenté à l'enquête est en fait une demande de régularisation administrative.

Les débits d'exploitations sollicités sont les suivants :

Source Laprade Basse : 2m³/h, 14m³/j, 2600m³/an

Source 9 Fontaines : 5m³/h – 120m³j :
Sources Fontfroide : 5m³/h – 120m³j : ⇒ **118.151 m³/an**
Sources de la Bonde : 22 m³/h–310m³/j :

1.2. Caractéristiques du projet :

Il convient tout d'abord d'indiquer que cette enquête unique ne comporte pas de volet parcellaire dans la mesure où les terrains situés dans les périmètres de protection immédiate appartiennent déjà à la commune de Cuxac-Cabardès.

1.3. Localisation et vulnérabilité des sources.

● *La source des 9 Fontaines,*



Fontfroide,



Fontfroide satellite



Les captages des sources des 9 Fontaines, de Fontfroide et de Fontfroide satellite se situent dans la forêt domaniale de la Loubatière, au Nord du bourg de Cuxac-Cabardès, entièrement boisée dans le secteur des sources, composée majoritairement de chênes, châtaigniers et de sapins épicéa.

Ces captages bénéficient d'un environnement naturel exempt de toute source potentielle de pollution hormis la présence de la route départementale D562 et des pistes forestières situées dans le bassin versant des sources.

● *La source de Laprade Basse :*



Le captage est situé dans la forêt de la Clergue à proximité d'un chemin forestier.

La source de Laprade Basse bénéficie d'un environnement naturel exempt de toute source potentielle de pollution. En effet, il n'y a ni culture, ni habitation ou autre source de pollution.

Seul le chemin forestier qui passe au dessus de la source pourrait être vecteur d'une source de pollution en cas de passage de véhicule. Cependant ce chemin est peu praticable et sa fréquentation reste donc rare.

• *Les puits de la Bonde et de la Bonde satellite :*



Les puits de la Bonde se situent en amont du village de Cuxac-Cabardès à une centaine de mètres au Nord de la Dure.

Les puits se situent dans un bois recouvrant les parcelles 723, 535, 681 et 534, section C de la commune de Cuxac-Cabardès.

A 60 mètres des puits passe la route D62.

A 120 mètres en amont des puits se trouve une centrale hydro-électrique.

La ressource en eau captée par les puits de la Bonde est superficielle, mais dans son ensemble, la ressource doit être considérée comme vulnérable aux risques de contamination microbologique et chimique, de part la nature karstique de la nappe.

1.4. Les périmètres de sécurité :

Monsieur J.P FAILLAT hydrologue agréé, a validé les limites des périmètres de protection des sources de Laprade Basse, de 9 fontaines, de Fontfroide, de Fontfroide satellite et des puits de la Bonde ainsi que les servitudes afférentes, lesquelles ont été proposés sur la base de l'avis sanitaire qu'il a lui-même établi.

La notice explicative de l'ARS en date du 8 octobre 2021, incluse au dossier présenté au public, décrit clairement, les deux périmètres de protection prévus.

• Les Périmètres de protection Immédiate (PPI) :

- Source des neuf Fontaines : Les dimensions du PPI, de forme rectangulaire, sont d'environ 35m x 30m et concerne la parcelle 212B appartenant en pleine propriété à la commune de Cuxac-Cabardès. Il est préconisé une clôture grillagée de 2 m de hauteur avec accès par un portail muni d'une fermeture. Les lieux seront débroussaillés, les arbres abattus. Son entretien sera régulier et non accessible aux personnes étrangères.

De manière générale, toutes activités autres que celles nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du captage y seront interdites.

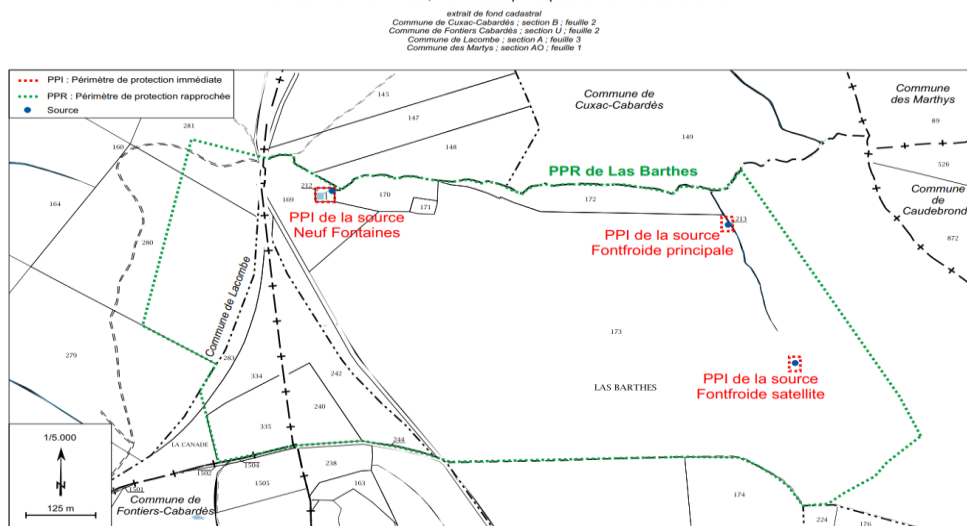
- Source Fontfroide : Les dimensions trapézoïdales du PPI sont d'environ 20m x 30m et concerne les parcelles 213B et pour partie la parcelle 173B, appartenant en pleine propriété à la commune de Cuxac-Cabardès. Il est préconisé une clôture grillagée de 2 m de hauteur avec accès par un portail muni d'une fermeture. Les lieux seront débroussaillés, les arbres abattus. Son entretien sera régulier et non accessible aux personnes étrangères.

De manière générale, toutes activités autres que celles nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du captage y seront interdites.

- Source Fontfroide satellite : Les dimensions du PPI, de forme rectangulaire, sont d'environ 20m x 30m et concerne une petite partie de la parcelle 173B appartenant en pleine propriété à la commune de Cuxac-Cabardès. Il est préconisé une clôture grillagée de 2 m de hauteur avec accès par un portail muni d'une fermeture. Les lieux seront débroussaillés, les arbres abattus. Son entretien sera régulier et non accessible aux personnes étrangères.

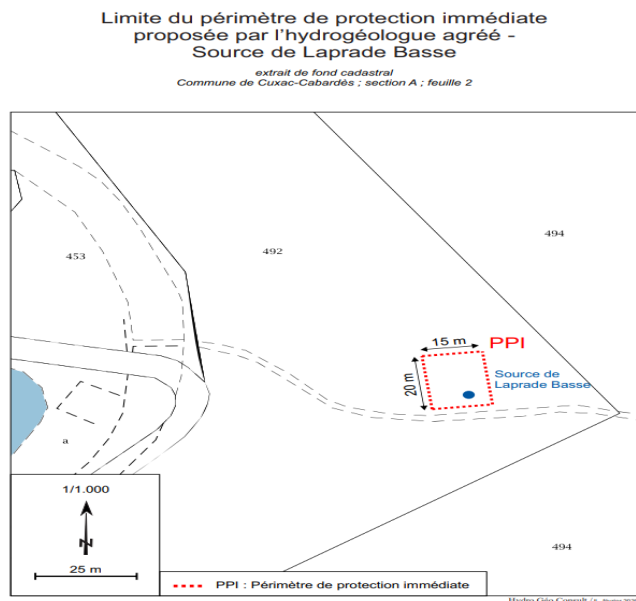
De manière générale, toutes activités autres que celles nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du captage y seront interdites.

Limites des périmètres de protection immédiates et rapprochée de Las Barthes
proposées par l'hydrologue agréé -
Sources Neuf Fontaines, Fontfroide principale et Fontfroide satellite



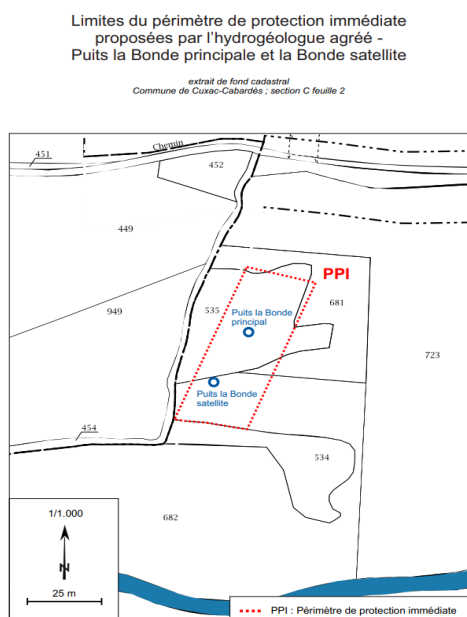
- Source de Laprade Basse : Les dimensions du PPI, de forme rectangulaire, sont d'environ 20m x 15m et concerne la parcelle 492B appartenant en pleine propriété à la commune de Cuxac-Cabardès. Il est préconisé une clôture grillagée de 2 m de hauteur avec accès par un portail muni d'une fermeture. Les lieux seront débroussaillés, les arbres abattus. Son entretien sera régulier et non accessible aux personnes étrangères.

De manière générale, toutes activités autres que celles nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du captage y seront interdites.



- Puits de la Bonde : étant donné le caractère très superficiel et vulnérable de la ressource et leur proximité, il est proposé d'établir un PPI commun aux deux puits, de forme rectangulaire d'environ 20m x 75m respectant un espace minimum e 10m par rapport aux deux puits. Ce PPI concernera en partie les parcelles 535,681 et 682 section C, appartenant en pleine propriété à la commune de Cuxac-Cabardès. Il est préconisé une clôture grillagée de 2 m de hauteur avec accès par un portail muni d'une fermeture. Les lieux seront débroussaillés, les arbres abattus. Son entretien sera régulier et non accessible aux personnes étrangères.

De manière générale, toutes activités autres que celles nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du captage y seront interdites.

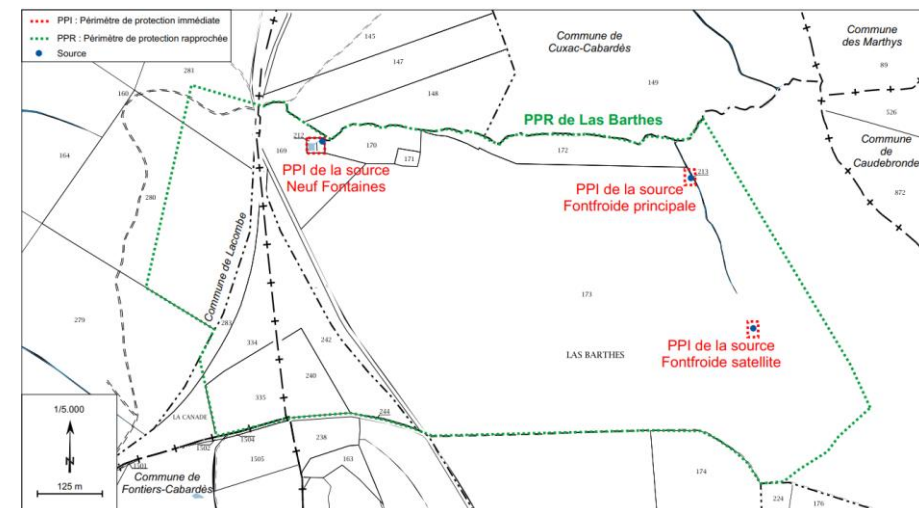


- **Les Périmètres de protection Rapprochée (PPR) :**

Ils sont destinés à éviter, dans la mesure du possible, les pollutions microbiologiques et chimiques proches, qui pourraient se transmettre aux eaux captées en moins de 50 jours, qu'elles soient diffuses ou ponctuelles, accidentelles ou pas.

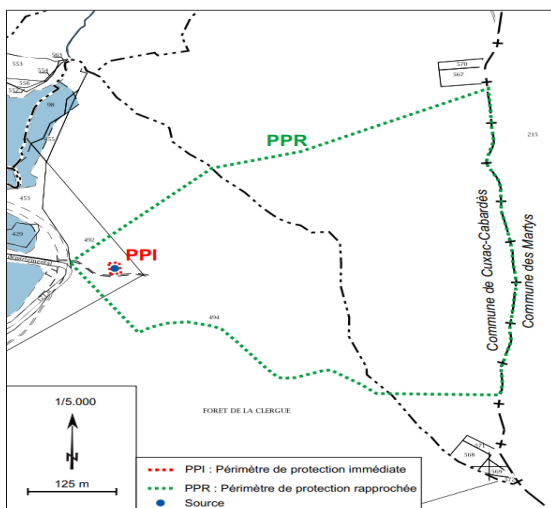
Ces périmètres sont soumis à une D.U.P.

- **Le PPR de Las Barthes :**



Il inclut peu ou prou les ZA des captages de 9 Fontaines, de Fontfroide et de Fontfroide satellite et aussi l'espace qui les sépare. Pas de bâtiment ni de présence humaine la seule activité est forestière

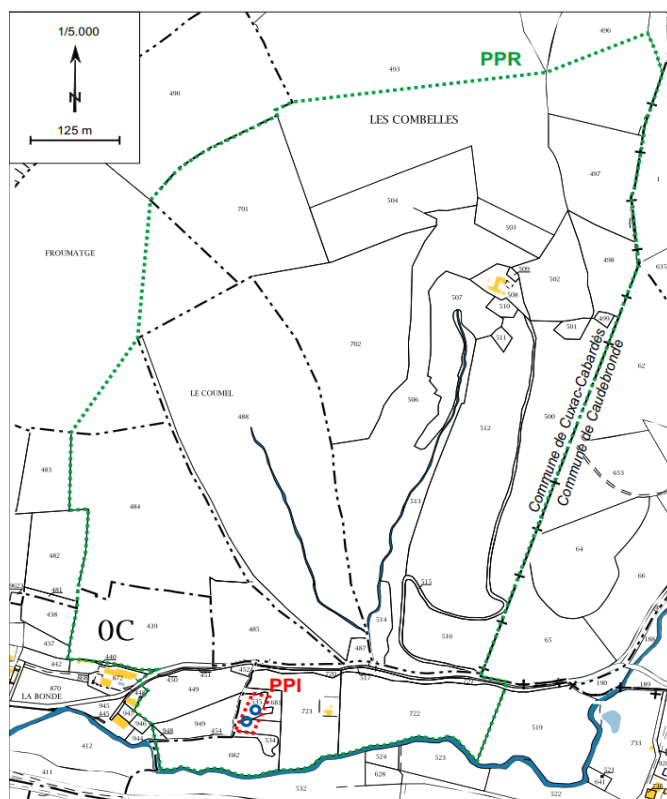
- **Le PPR de Laprade Basse :**



Ce PPR correspond pratiquement à la ZA du captage. Il ne présente pas de bâtiment ni de présence humaine. La seule activité est forestière.

Il faut noter qu'une partie Ouest de ce périmètre est situé sur la commune de Lacombe ou un dossier d'enquête à été déposé.

- Le PPR de La Bonde (Puits principal et satellite) :



1.5. Dispositions prévues pour assurer la qualité de l'eau :

Les Périmètres de Protection Immédiate seront clôturés sur une hauteur de 2 mètres autour de chacun des captages et devront être équipés de système de fermetures sécurisées.

Le génie civil des captages devra être réhabilité et ils seront munis d'aérations grillagées. Les ouvrages seront munis de canalisations de trop-plein/vidange protégées, équipées d'un clapet anti-retour. La porte de chaque captage sera modifiée.

A l'intérieur de ces périmètres seront interdites toutes activités autres que celles qui sont nécessités par son entretien ou liées au service des eaux. Toute utilisation d'herbicides, insecticides ou autres produits phytosanitaires sera prohibée.

Les périmètres seront entretenus par fauchage répétés, les arbres existants devront être supprimés.

Des visites de contrôles et d'entretien seront réalisées au moins 2 fois dans l'année.

Il ne sera pas laissé une accumulation d'eau à l'intérieur de l'enclos au besoin par la réalisation de fossés étanches et/ou de dalles de propreté autour des ouvrages.

Les piste d'accès seront soit créés soit remis en état et carrossables en toute saison.

Les Périmètres de Protection Rapprochée

Prescriptions affectant les PPR : 9 fontaines, Fontfroide, Fontfroide satellite, Laprade Basse, Puits de la Bonde et Puits de la Bonde satellite :

Constructions, installations, équipements, activités, etc	Interdits	Réglementés
---	-----------	-------------

<u>Excavations</u>	interdits		réglementés		
	existant	création	existant	création	n°
Forages ou puits publics destinés à l'alimentation en eau potable (A.E.P.)			X	X	1
Forages ou puits privés destinés à l'A.E.P.		X			
Forages ou puits privés non destinés à l'A.E.P.		X			
Travaux hydrauliques, fouilles, tranchées, excavations destinés à l'AEP publique			X	X	2
Travaux hydrauliques, fouilles, tranchées, excavations non destinés à l'AEP publique	X	X			
Façonnement du lit ou rives de cours d'eau autre que celui lié à l'A.E.P.			X		3
Exploitation carrière ou gravière		X			
Remblais carrière ou gravière			X		4
Plans d'eau, mares		X			

<u>Dépôts et stockages</u>	interdits		réglementés		
	existant	création	existant	création	n°
Déchetterie		X			
Ordures ménagères		X			
Centre de traitement ou de transit d'ordures ménagères		X			
Détritus, immondices		X			
Toutes matières fermentescibles		X			
Déchets industriels		X			
Tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux		X			
Déchets inertes, ruines		X			
Stockage	produits chimiques	X			
	engrais	X			
	phytosanitaires	X			
	hydrocarbures	X			
	eaux usées	X			
produits radioactifs		X			

<u>Assainissements et rejets</u>	interdits		réglementés			
	existant	création	existant	création	n°	
Station d'épuration		X				
Installation de collecte et de traitement d'eaux agricoles ou industrielles		X				
Assainissements autonomes			X	X	5	
Rejets	d'assainissement	X				
	d'eaux usées	X				
	d'eaux pluviales			X	X	6
	de boues industrielles	X				
	de vinasses	X				
de déchets de distillerie		X				

Réseaux et Voiries

		interdits		réglementés		n°
		existant	création	existant	création	
Canalisations, réservoirs	EU industrielles		X			7
	EU domestiques		X	X		
	hydrocarbures		X			
	produits chimiques		X			
	EU de toute nature		X			
	AEP			X	X	8
Parkings			X			
Aires de pique-nique			X			
Aires pour les gens du voyage			X			
Aire de stationnement de caravanes, camping-cars, de véhicules ou engins à moteurs			X			
Stationnement de caravanes, camping-cars, camping hors des zones non aménagées			X			
Terrains de camping, de caravanning			X			
Voies de communication	routes		X	X		11
	chemins		X	X		12
	pistes		X	X		13
Modification des conditions d'utilisation des voies de communication				X		14
Fossés			X	X		15
Reprofilage fossés				X		16
Suppression fossés				X		17
Utilisation de résidus de mâchefer dans la réalisation de voies routières		X	X			
Utilisation des pistes			X	X		18
Transport de matières dangereuses par voie routière			X			
Utilisation de produits phytosanitaires non rémanents pour l'entretien des accotements de chaussées, voies de communication et espaces publics, quel que soit le mode d'épandage		X	X			

Constructions

		interdits		réglementés		n°
		existant	création	existant	création	
Habitations individuelles raccordées au réseau d'assainissement collectif			X			
Habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif			X			
Extension d'habitations individuelles raccordées au réseau d'assainissement collectif			X			
Extension d'habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif			X			
Habitations légères et de loisirs			X			
Immeubles collectifs			X			
Lotissements			X			
Bâtiments	industriels		X			
	usines		X			
	commerciaux		X			
	ateliers		X			
	d'élevage		X			
	de stabulation agricoles		X			
Garages, bâtiments pour véhicules, engins agricoles			X			
Équipement connexes non conformes au code de l'urbanisme			X			
Changement de destination de bâtiments			X			
Extension de bâtiments autres que ceux destinés à l'habitation			X			

Activités agricoles	interdits		réglementés		
	existant	création	existant	création	n°
Pacage, pâturage		X	X		19
Parcage	X	X			
Stabulation	X	X			
Zones de regroupement d'animaux : affouragement, abreuvement, bloc de sel, etc	X	X			
Maintien du produit des fauches sur les parcelles	X	X			
Dépôts de fumiers aux champs	X	X			
Stockage de fumiers	X	X			
Stockage de produits phytosanitaires	X	X			
Abreuvoirs, abris à bétail	X	X			
Epannage	de fumier, lisiers	X	X		
	d'engrais	X	X		
	d'eaux usées	X	X		
	vinasses, déchets de distillerie et d'effluents de serres, surplus agricoles	X	X		
	de boues de station d'épuration	X	X		
	de produits phytosanitaires	X	X		
	de produits phytosanitaires par voie aéroportée	X	X		
Enfouissement de cadavres et déchets d'animaux	X	X			
Remplissage et lavage des pulvérisateurs utilisés pour le traitement des cultures y compris le traitement des forêts	X	X			
Colonnes de sulfatage	X	X			
Aires de lavage d'engins agricoles		X			
Drainage des parcelles agricoles	X	X			
Déboisement : coupe à blanc, layons, accès de débardage, ...)		X	X		
Cultures		X	X		20
Suppression de talus et haies	X	X			
Stockage d'ensilage non aménagé	X	X			
Réseau d'irrigation		X			

Autres	interdits		réglementés		
	existant	création	existant	création	n°
Installations classées		X			
Aires de récupération, de démontage, de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine agricole		X			
Dépôt d'épaves de véhicules à moteur ou de matériel agricole		X			
Aire de lavage de véhicules		X			
Cimetières		X			
Extension de cimetière		X			
Inhumations privées		X			
Parcs éoliens		X			
Activités industrielles		X			
Réinjection des eaux issues d'un doublet géothermique		X			
Explorations et investigations spéléologiques (y compris les traçages)					
Pertes de ruisseaux, grottes, avens					

Il est en outre préconisé par l'hydrogéologue agréée, la sensibilisation des usagers et des occupants des PPR et mise en place d'un suivi agronomique après la signature de la DUP.

La mise en conformité des systèmes d'assainissement individuels défectueux ou inexistant. Ils seront mis en conformité de la façon suivante :

- pour les habitations non raccordables à un réseau collectif d'eaux usées, elles devront faire l'objet d'un assainissement individuel conforme à la réglementation.
- pour les habitations raccordables à un réseau collectif, le branchement devra être obligatoire et immédiat.

Suppression des points d'eau superficielle ou souterraine insalubres.

Il est à noter que les périmètres de protection rapprochée sont situés dans un secteur essentiellement forestier dans lequel aucune activité d'élevage n'a été signalée.

1.6. Cadre réglementaire :

Le code de l'expropriation et notamment :

- Les articles R11-1 à R11-13 : concernant la procédure d'enquête préalable de droit commun relative à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le code de l'environnement et notamment :

- L'article 215-13 qui permet dans le cas présent de régulariser une situation existante à savoir la dérivation d'eaux souterraines et l'exploitation des sources de Tury et d'En Coste dans la mesure où elles se révèlent d'utilité publique.

Le code de la santé publique et notamment :

- L'article L 1321-2 qui dispose que la DUP des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement, un PPI (périmètre de protection immédiat), un PPR (périmètre de protection rapproché) et un PPE (périmètre de protection éloigné) ainsi que les servitudes qui y sont attachées.

L'arrêté n° 15-343 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel des mesures correspondant, approuvé le 21 décembre 2015.

L'arrêté préfectoral n° 2017-0224 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Fresquel en date du 05 septembre 2017.

La délibération du conseil municipal de Cuxac-Cabardès en date du 22 septembre 2022. (Annexe 2)

L'arrêté Préfectoral en date du 23 septembre 2022 prescrivant cette enquête publique. (Annexe3)

1.7. Composition du dossier d'enquête :

Un dossier a été déposé auprès de la commune de Cuxac-Cabardès (Aude), un autre auprès de la commune de Lacombe (Aude), il comprend :

- Coordonnées du porteur de projet.
- La notice explicative de l'ARS, mentionnant l'estimation des coûts.
- Le dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation et la distribution de l'eau prélevée des sources de Laprade Base, 9 Fontaines, de Fontfroide et des puits de la Bonde en vue de la consommation humaine.

Sachant que seuls les prélèvements du Puits de la Bonde et Satellite sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 de l'article R214-1, R214-6 et suivant du Code de l'Environnement.

Les prélèvements de la source 9 Fontaines et des sources Fontfroide sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de l'article r 214-1, R 214-6 et suivants du Code de l'Environnement.

Les prélèvements de la source de Laprade Basse ne sont soumis ni à autorisation ni à déclaration.

- Les documents graphiques correspondants
- L'avis sanitaire de l'hydrologue agréé.

Ce dossier est complet, il satisfait aux exigences énoncées par les articles R 123-8 du code de l'environnement et R 1321-6 du code de la santé publique.

1.8. Avis des Services de l'Etat :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à émis le 27 août 2012 un indiquant :

« il manque dans le dossier un recensement des usages de l'eau sur les quatre captages et l'incidence de ces captages sur ces usages. L'incidence quantitative bénéficie d'une bonne approche pour le puits de la Bonde, mais pas pour les 3 autres captages ».

- L'Office Nationale des Forêts (ONF), suivant rapport du 17 janvier 2022, indique que les périmètres de protection immédiats et rapprochés décrits, entravent peu la gestion courante des forêts relevant du régime forestier (forêt communale de Cuxac-Cabardès et forêt domaniale de la Loubatière).

En conséquence l'Office n'a pas de remarque particulière à formuler.

- La chambre d'Agriculture a été consultée le 16 novembre 2021 et n'a pas émis d'avis sur le dossier.

1.9. Estimation et répartition des dépenses :

Les frais d'étude et de procédure pour un montant de 20 000 euros HT,

Les frais des travaux nécessaires aux aménagements à effectuer au niveau des captages et prescrits par l'hydrologue agréé, pour un montant global de 265 500² euros HT.

Absence de coût foncier, la commune étant déjà propriétaire des terrains des PPI et il n'y a pas lieu à indemnisation des servitudes engendrées par les PPR.

1.10. Compatibilité du projet :

- *Urbanisme* :

La commune de Cuxac-Cabardès est dotée d'un PLU, adopté le 10 décembre 2013.

Les sources concernées intègrent la **zone N naturelle** :

Source Laprade : zone N stricte, inconstructible.

Source Fontfroide et Fontfroide satellite et 9 fontaines : zone Néo, réservée à l'implantation des éoliennes.

Source puits de la Bonde et puits satellite : Zone Npt, secteur de la zone N à protéger (prairies) à l'intérieur du PPRT Titanobel 1.

- *SAGE et SDAGE* :

Le dossier de déclaration d'Utilité Publique montre que le projet est compatible avec les orientations du SAGE bassin versant du Fresquel ainsi qu'avec les prescriptions du SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée.

- *Natura 2000 et Znieff* :

Les sources de Laprade Base, 9 Fontaines, de Fontfroide et des puits de la Bonde ne sont ni situées dans une zone Natura 2000, ni dans une zone humide.

Les sources de Laprade Base, 9 Fontaines, de Fontfroide se situent en zone de ZNIEFF de type II appelée « Montagne Noire Occidentale »

Les prélèvements effectués sur les captages A.E.P de Cuxac-Cabardès n'ont pas d'incidence particulière sur cette ZNIEFF.

2. Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

J'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête par décision n° E22000098/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 21 juillet 2022 ([Annexe 1](#))

En application de l'article R123-4 du code de l'environnement, J'ai indiqué satisfaisant aux dispositions légales du texte susvisé et signé la déclaration sur l'honneur annexée à la présente procédure.

2.2. Modalités préparatoires de l'enquête :

Conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, je me suis rendu le 9 septembre 2022, au bureau de l'administration territoriale à la Préfecture de l'Aude à Carcassonne aux fins de remise du dossier d'enquête et de préparation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et de l'avis d'enquête.

Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2022, la présente enquête a été fixée du **13 octobre 2022 au 14 novembre 2022**, soit durant 33 jours consécutifs.

La mairie de Cuxac-Cabardès a été désignée comme siège de l'enquête et un dossier d'enquête ainsi qu'un registre de déclarations y a été mis à disposition du public.

Un dossier d'enquête a également été déposé à la mairie de Lacombe.

2.3. Ouverture et clôture de l'enquête publique :

L'enquête publique a été ouverte le 13 octobre 2022 à 09 heures selon l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2022 et pour une période de 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences dans les mairies où ont été déposés dossier et registre de la façon suivante :

Mairie de Cuxac-Cabardès :

Le 13 octobre 2022 de 09h00 à 12h00.

Le 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Lacombe :

Le 25 octobre 2022 de 09h00 à 12h00.

Elle s'est déroulée sans incident.

2.4. Information effective du public :

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins de Monsieur le Préfet de l'Aude quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux quotidiens départementaux de la façon suivante :

Premier avis

- Le Midi Libre du 27 septembre 2022.
- L'Indépendant du 27 septembre 2022.

Deuxième avis

- Le Midi Libre du 16 octobre 2022.
- L'Indépendant du 16 octobre 2022.

Un exemplaire de chaque édition a été joint au dossier par mes soins. ([Annexe 6](#))

L'avis d'enquête publique a également été affiché quinze jours avant son ouverture au tableau d'affichage devant les mairies concernées.

J'ai pu au cours de mes différentes permanences, vérifier la correcte application des mesures prises pour assurer la publicité de l'enquête.

Les procès verbaux d'affichage délivrés par Messieurs les Maires de Cuxac-Cabardès et Lacombe sont joints au présent. (Annexe 5)

Par ailleurs j'ai pu constater l'apposition au droit des secteurs de captages des affiches avisant le public du projet et parfaitement conformes aux prescriptions de forme édictées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 pris pour l'application de l'article R123-11 du code de l'environnement.



Source 9 Fontaines



Sources Fontfroide



Source Laprade Basse



Puits de la Bonde

L'ensemble du dossier relatif à cette DUP a été consultable du 13 octobre 2022 au 14 novembre 2022 sur le site internet de la préfecture de l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>, conformément aux prescriptions de l'article L 123-10 du code de l'environnement.

Compte tenu de ce qui précède, je considère que le public a correctement été informé de la teneur et du déroulement de la présente enquête.

Climat de l'enquête :

Le climat de l'enquête est demeuré serein et courtois aucune polémique majeure n'étant apparue.

2.5. Participation du public et informations recueillies :

Très faible participation du public qui démontre le désintérêt des habitants et plus particulièrement des propriétaires concernés par les périmètres de protection rapprochée.

Il sera noté qu'il s'agit bien, d'une régularisation et que la commune de Cuxac-Cabardès est alimentée en eau potable depuis de longues années sans incidents majeurs, le débit de ses sources et la qualité de l'eau n'ayant jamais posé de problème.

Par ailleurs s'agissant essentiellement de forêt et de champs, les contraintes liées aux PPR impactent peu les propriétaires qui ne sont en fait assujettis qu'à un droit de passage ponctuel sur leur propriété.

Aucune observation n'a portée sur les Registres d'enquête :

2.6. Notification du procès-verbal des observations écrites ou orales recueillies et mémoire en réponse :

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement j'ai remis à Messieurs les maires de Cuxac-Cabardès et Lacombe, le 14 novembre 2022, les procès verbaux état néant, des observations du public.
(Annexe 4)

3. Examen des observations.

3.1. Observations du Public :

Sans objet.

3.2 Mémoire en réponse :

Destinataires du procès verbal sans observation, Messieurs les maires de Cuxac-Cabardès et Lacombe ne m'ont pas transmis de réponse.

A Castelnaudary le 09 décembre 2022

Le commissaire enquêteur
Francis ALCACER



B Conclusions et avis

SOMMAIRE

1. Conclusions.

- 1.1. L'information du public.
- 1.2. Le respect de la législation en vigueur.
- 1.3. L'utilité Publique.
- 1.4. Les enjeux du projet.
- 1.5. L'imputation financière du projet.
- 1.6. Les observations du public.

2. Avis du commissaire enquêteur.

- 2.1. Sur l'utilité publique des travaux de dérivation et de prélèvement des eaux souterraines.
- 2.2. Sur l'utilité publique des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

1. Conclusions.

1.1. L' Information du public:

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répété huit jours après le début de celle-ci. Des affiches règlementaires ont également été apposées aux droits des sites de prélèvements des eaux.

Le dossier complet et le registre d'enquête à été déposé et mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cuxac-Cabardès ainsi qu'à la mairie de Lacombe.

Par ailleurs ce dossier d'enquête est resté consultable et téléchargeable du 13 octobre 2022 au 14 novembre 2022, sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude.

Je considère donc que l'information du public a été conduite de manière satisfaisante.

1.2. Le respect de la législation en vigueur :

La réglementation en vigueur à bien été respectée.

La régularisation des captages d'eau potable destinée à la consommation humaine aux sources de 9 Fontaines, Fontfroide, Fontfroide satellite, Lacombe et les puits de la Bonde et la création des périmètres de protection subséquents, sont compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE), ainsi que du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Fresquel.

Les zones protégées NATURA 2000 et ZNIEFF ne sont pas impactées.

1.3. L'utilité publique :

L'arrêt du Conseil d'État du 28 mai 1971 stipule qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

● Les avantages du projet :

Tout d'abord le projet ne constitue pas une création de nouveaux captages d'eau mais consiste simplement à protéger une ressource existante. Il y a donc avantage à préserver la qualité de la ressource en eau potable des captages concernés par la présente enquête publique, qui profite à tous les habitants.

En termes de sécurité sanitaire les travaux prescrits par Monsieur l'hydrologue agréé par l'ARS et **non réalisés à ce jour**, sont de nature à préserver la qualité bactériologique des eaux distribuées à partir des captages concernés.

Le tracé des périmètres de protection est judicieux en termes de protection de la ressource en eau potable.

Economiquement l'investissement est supportable par la commune, l'infrastructure des captages et du traitement de l'eau étant déjà réalisée. Reste les travaux de mise en conformité conformément aux prescriptions du Géologue agréé, travaux dont le coût a été évalué globalement à 285 500 euros HT.

- *Les inconvénients du projet :*

La mise en place des servitudes et notamment l'interdiction de certains types d'activité impacteront peu les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée. En effet peu d'éleveurs font paître leur bétail dans ce périmètre.

Par ailleurs, les prescriptions, interdictions et autorisations avec réserves prévues dans le cadre de la protection du PPR gêneront peu les exploitants forestiers dans leur pratique actuelle.

- *Conclusion :*

Dès lors, il peut être considéré que les captages des sources de 9 Fontaines, de Fontfroide et de Fontfroide satellite, de Laprade Basse ainsi que le Puits de la Bonde et de la Bonde satellite situés sur le territoire de la commune de Cuxac-Cabardès, ainsi que l'instauration des périmètres de protection induits, présentent un intérêt public incontestable d'autant plus qu'aucune expropriation n'est envisagée, les parcelles supportant les PPI appartenant déjà à la commune.

1.4. Les enjeux du projet :

- La régularisation administrative du captage des sources de 9 Fontaines, Fontfroide, Laprade Basse des puits de la Bonde, qui fonctionnent sans déclaration d'utilité publique et donc sans autorisation administrative depuis de nombreuses années.
- La production d'eau potable en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de la population de la commune de Cuxac-Cabardès et du hameau de Laprade Basse. Exigence satisfaite par ces deux sources dont le débit annuel est largement suffisant.
- La protection de la santé publique : L'entretien et la vérification du circuit de distribution d'eau potable de Cuxac-Cabardès est assuré par la société d'affermage la Lyonnaise des Eaux et le système de filtration mis en place satisfait cette exigence.

1.5. L'imputation financière du projet :

Aucune imputation financière ne sera demandée aux propriétaires concernés, la totalité du coût des travaux envisagés étant supportée par la collectivité.

Cette dépense est parfaitement justifiée eu égard aux avantages que ces travaux procurent en terme de sécurité sanitaire et d'approvisionnement en eau potable des habitants de Cuxac-Cabardès et des écarts.

1.6. Les observations du public :

Aucune observation déposée sur les registres mis à disposition du public

Aucune remarque n'a été adressée au commissaire enquêteur par le biais de la boîte mail dédiée sur le site de la Préfecture de l'Aude.

2. Avis du commissaire enquêteur.

2.1. Sur l'utilité publique des travaux de dérivation et de prélèvement des eaux souterraines :

Attendu que l'enquête Publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation administrative des captages des sources **de 9 Fontaines, de Fontfroide et de Fontfroide satellite, de Laprade Basse ainsi que du Puits de la Bonde et de la Bonde satellite**, alimentant en eau potable la commune de Cuxac-Cabardès et du Hameau de Laprade-Basse (Aude) s'est déroulée du 13 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus, de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 23 septembre 2022 ;

Attendu qu'aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique ;

Attendu que les besoins en eau potable destinés à la consommation humaine des habitants de Cuxac-Cabardès et du hameau de Laprade-Basse, prescrits au dossier, sont satisfaits ;

Attendu que les travaux décrits par l'hydrologue agréé et repris dans la notice explicative de l'ARS sont nécessaires pour améliorer la protection et la qualité des captages ;

Attendu que ces travaux sont prévus et devront être réalisés conformément aux prescriptions de l'hydrologue agréé ;

Attendu que le projet est conforme aux orientations des divers plans d'aménagement de gestions des eaux et qu'il n'aura aucun impact négatif sur l'environnement ;

Attendu que le coût du projet sera entièrement supporté par la collectivité il qu'il est parfaitement maîtrisé ;

Attendu qu'aucune opposition au projet ne s'est manifestée ;

Considère que les travaux de dérivation et de prélèvement des eaux souterraines des sources de 9 Fontaines, de Fontfroide et de Fontfroide satellite, de Laprade Basse ainsi que du Puits de la Bonde et de la Bonde satellite sur la commune de Cuxac-Cabardès (Aude) engagés depuis plusieurs années par la Commune sont d'utilité publique

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la demande de **Déclaration d'Utilité Publique** des travaux de dérivation et de prélèvement des eaux souterraines des sources de 9 Fontaines, de Fontfroide et de Fontfroide satellite, de Laprade Basse ainsi que du Puits de la Bonde et de la Bonde satellite, portée par la Commune de Cuxac-Cabardès (Aude).

2.2. Sur l'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent :

Attendu que l'enquête Publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'instauration des périmètres de protection et des servitudes attachés aux sources de 9 Fontaines, de Fontfroide et de Fontfroide satellite, de Laprade Basse ainsi que du Puits de la Bonde et de la Bonde satellite sur la commune de Cuxac-Cabardès et de Lacombe (Aude) s'est déroulée du 13 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus, de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 23 septembre 2022 ;

Attendu qu'aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique ;

Attendu qu'il est absolument nécessaire de protéger la ressource en eau potable destinée aux habitants de Cuxac-Cabardès par l'instauration de périmètres de protection et d'y imposer les servitudes nécessaires ;

Attendu que la délimitation géographique de ces périmètres est adéquate et préconisée par l'hydrologue agréé par l'ARS ;

Attendu que les servitudes imposées et décrites à la notice explicative m'apparaissent proportionnées à l'enjeu de santé publique et à la préservation de l'état sanitaire des sols ;

Attendu que l'impact de ces mesures est relativement limité s'agissant principalement de forêts et de champs très peu utilisés par les éleveurs du secteur ;

Attendu qu'aucune expropriation n'est envisagée, les parcelles concernées par les PPI appartenant déjà à la commune ;

Attendu qu'aucune opposition au projet ne s'est manifestée ;

Considère que l'instauration des périmètres de protection aux abords des sources de 9 Fontaines, de Fontfroide et de Fontfroide satellite, de Laprade Basse ainsi que du Puits de la Bonde et de la Bonde satellite sur les communes de Cuxac-Cabardès et Lacombe (Aude) ainsi que les servitudes qui en découlent, effective depuis plusieurs années est d'utilité publique

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la demande de **Déclaration d'Utilité Publique** de l'instauration, aux abords des sources d'eau potable de 9 Fontaines, de Fontfroide et de Fontfroide satellite, de Laprade Basse ainsi que du Puits de la Bonde et de la Bonde satellite, des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, portée par la Commune de Cuxac-Cabardès (Aude).

Castelnaudary le 09 décembre 2022

Le commissaire enquêteur
Francis ALCACER



C ANNEXES

ANNEXE 1 : Décision n° E22000098/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 21 juillet 2022, désignant le commissaire enquêteur.

ANNEXE 2 : La délibération du conseil municipal de Cuxac-Cabardès (Aude) en date du 22 septembre 2022.

ANNEXE 3 : L'arrêté Préfectoral en date du 23 septembre 2022, prescrivant et organisant l'enquête publique.

ANNEXE 4 : Les procès verbaux de synthèse des observations du public.

ANNEXE 5: Les procès verbaux d'affichage établis par les maires de Cuxac-Cabardès et Lacombe (Aude).

ANNEXE 6: Le dossier presse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

20/07/2022

N° E22000098 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 4

Vu enregistrée le 20/07/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête *préalable à la régularisation administrative de la source des Fontaines, la source Fontfroide satellite, le puits de la Bonde, alimentant en eau potable la commune de CUXAC-CABARDES et la source Laprade Basse destinée à l'alimentation en eau potable du hameau de Laprade Basse* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis ALCACER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.


ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de CUXAC-CABARDES en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur le Maire de CUXAC-CABARDES, et à Monsieur Francis ALCACER.

Fait à Montpellier, le 20/07/2022

Le Magistrat-délégué,


Denis CHABERT

<p>DEPARTEMENT DE L'AUDE</p> <p>-----</p> <p>DOMAINE : Domaine de compétences par thèmes</p> <p>SOUS-DOMAINE : Environnement</p> <p>Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 13</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 11</p> <p>-----</p> <p>Date de convocation : 13/09/2022</p> <p>Date d'affichage : 13/09/2022</p> <p>-----</p> <p>CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :</p> <p>PAR PUBLICATION LE :</p> <p>PAR DELEGATION LE :</p> <p>Prénom NOM</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE</p> <p>-----</p> <p>COMMUNE DE CUXAC-CABARDES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">2022/044D</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 23/09/2022 Reçu en préfecture le 23/09/2022 Affiché le  ID : 011-211101159-20220922-2022_044D-DE</p> </div> <p>Séance du Conseil Municipal du vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.</p> <p>Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, MENNEBOO Françoise, GIOVANNANGELI Marie-Laure, FERRER Jean-Baptiste, RIVES Laurent, LERDUNG Nicole, RUIZ Marie-Françoise, COMPEYRE Géraldine et ICHE Marie-Pierre.</p> <p>Absents : DELMAS Claudie et BORREL Laurent. Secrétaire de séance : Marie Laure GIOVANNANGELI</p> <p>Objet de la Délibération : demande d'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine</p> <p>Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le conseil municipal qu'il est indispensable de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau (source Fontfroide, source 9 fontaines, Puits de la Bonde, source de la Prade) procédure au titre de l'article L215.13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiat si ce n'est pas possible à l'amiable, grever les servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.</p> <p>Il invite alors le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'Eau.</p> <p>Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ; - D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux et de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ; - Demande que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ; - D'acquérir en plein propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
---	--	---



Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

préalable à :
l'autorisation de prélèvement des eaux,
l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine,
la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de
la mise en place des périmètres de protection et des servitudes
afférentes, de la source des 9 Fontaines, la source Fontfroide, la source
Fontfroide satellite, le puits de la Bonde, le puits de la Bonde satellite et
la source Laprade Basse, destinés à l'alimentation en eau potable de la
commune de Cuxac Cabardès et du hameau de Laprade Basse

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et L.1324-3;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6; L215-13 ;
- VU le code de l'urbanisme;
- VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;
- VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière;
- VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine;
- VU le décret n°2017 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes;

- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2022 pour le département de l'Aude;
- VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 juin 2007 et du 22 septembre 2022 sollicitant l'ouverture de l'enquête;
- VU le courrier du 12 octobre 2021 de l'Agence Régionale de Santé déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'enquête publique;
- VU les pièces du dossier présenté par la commune de Cuxac Cabardès et notamment l'étude d'incidence environnementale;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 27 février 2019;
- VU les avis des services concernés;
- VU la décision n° E22000098/34 du 21 juillet 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Francis ALCACER, commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire de la commune de Cuxac Cabardès et de Lacombe;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du 13 octobre 2022 à partir de 09h00 au 14 novembre 2022 jusqu'à 17h00, au profit de la commune de Cuxac Cabardès, à l'ouverture sur le territoire des communes de Cuxac Cabardès et de Lacombe, d'une enquête publique relative au projet de régularisation de la source des 9 Fontaines, la source Fontfroide, la source Fontfroide satellite, le puits de la Bonde, le puits de la Bonde satellite, et la source Laprade Basse :

- l'autorisation de distribuer et traiter l'eau de la source des 9 Fontaines, la source Fontfroide, la source Fontfroide satellite, le puits de la Bonde, le puits de la Bonde satellite et la source Laprade Basse, captages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Cuxac Cabardès et du hameau de Laprade Basse, captages situés sur la commune de Cuxac Cabardès, au titre du code de la santé publique, articles L.1321-1 à L.1321-10;

- la déclaration d'utilité publique :
 - des périmètres de protection : périmètres immédiats, rapprochés et éloignés au titre du code de la santé publique, articles L.1321-1 à L.1321-10,

- des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement, article L.215-13 ;

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative de l'ouvrage et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Cuxac Cabardès et le hameau de Laprade Basse.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Paul GRIFFE – maire de la commune de Cuxac Cabardès – 5 Place Antoine Courrière – 11390 CUXAC CABARDES - Tél. : 04.68.26.50.06 – courriel : mairiecuxaccabardes@orange.fr.

ARTICLE 2 :

Par décision du 21 juillet 2022, Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Francis ALCACER, commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 3 :

La mairie de Cuxac Cabardès est désignée siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront mis à disposition du public en mairies de Cuxac Cabardès et de Lacombe.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et, s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-r1686.html> et sur le site internet de la mairie de Cuxac Cabardès: www.cuxac-cabardes.fr.

- sur un poste informatique à la mairie de Cuxac Cabardès, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex – Tél. : 04.68.11.55.11
- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire)

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courriel, à l'adresse suivante: pref-captage-cuxaccabardes@audefr, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

- soit par courrier au siège de l'enquête à la Mairie de Cuxac Cabardès – 5 Place Antoine Courrière 11390 CUXAC CABARDES, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-r1686.html>, dans les meilleurs délais possibles.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie territoriales et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les communes concernées, aux jours et heures suivants précisés ci-après:

- **mairie de CUXAC CABARDES :**
 - le 13 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
 - le 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

- **mairie de LACOMBE :**
- le 25 octobre 2022 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 5 :

Un avis au public, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du responsable du projet (la commune de Cuxac Cabardès), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Un avis au public sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, dans les communes de Cuxac Cabardès et de Lacombe.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par les maires des communes concernées.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-r1686.html>.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6:

Au terme de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos et signés par lui.

En application des articles R.214-8 et R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer sur place les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement des enquêtes et donnera ses conclusions motivées et personnelles sur chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables ou non à l'instauration de périmètres de protection et de servitudes, à l'utilité publique de la dérivation des eaux.

La déclaration au titre du code de l'environnement et l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ne font pas l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, les dossiers d'enquêtes accompagnés des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 7 :

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 8:

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront déposés :

- en mairies de Cuxac Cabardès et de Lacombe;
- à la préfecture de l'Aude;
- à la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-r1686.html>.

Ils pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les maires des communes de Cuxac Cabardès et de Lacombe, le directeur Général de l'Agence Régionale de santé, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif de Montpellier.

Carcassonne, le 23 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH

ANNEXE 4

Francis ALCACER
79 allée des ormeaux
11400 Castelnaudary
☎ : 04 68 23 37 71
mél : francis.alcacer@orange.fr

Castelnaudary le 14 novembre 2022.

Le Commissaire Enquêteur

A

Monsieur le Maire de
Cuxac Cabardès (Aude).

Enquête Publique préalable, à l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de la mise en place des périmètres de protection et des servitudes afférentes, de la source des 9 Fontaines, la source Fontfroide, la source Fontfroide satellite, le puits de la Bonde, le puits de la Bonde satellite et la source de Laprade Basse, destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Cuxac Cabardès et du hameau de Laprade Basse.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ART R123-18 du Code de l'Environnement.

Je vous informe que l'enquête publique citée en objet s'est déroulée sans incident du 13 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus soit durant 33 jours consécutifs.

- aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique.
- Aucune correspondance ou mémoire n'a été adressé au Commissaire Enquêteur.

Je vous invite à produire un mémoire de vos observations éventuelles, dans un délai de quinze jours

Le Maire

Le commissaire enquêteur
F. ALCACER

Francis ALCACER
79 allée des ormeaux
11400 Castelnaudary

☎ : 04 68 23 37 71
mél : francis.alcacer@orange.fr

Castelnaudary le 14 novembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

A

Monsieur le Maire de
Lacombe (Aude).

Enquête Publique préalable, à l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de la mise en place des périmètres de protection et des servitudes afférentes, de la source des 9 Fontaines, la source Fontfroide, la source Fontfroide satellite, le puits de la Bonde, le puits de la Bonde satellite et la source de Laprade Basse, destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Cuxac Cabardès et du hameau de Laprade Basse.

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
ART R123-18 du Code de l'Environnement

Je vous informe que l'enquête publique citée en objet s'est déroulée sans incident du 13 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus soit durant 33 jours consécutifs.

- aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique.
- Aucune correspondance ou mémoire n'a été adressé au Commissaire Enquêteur.

Je vous invite à produire un mémoire de vos observations éventuelles, dans un délai de quinze jours

Le Maire
Monsieur le Maire
Benoît SERRE



Le commissaire enquêteur
F. ALCACER





V. Acc
9
2

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Paul GRIFFE, Maire de la commune de Cuxac-Cabardès

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie de Cuxac-Cabardès et au panneau d’affichage au hameau de Laprade-Basse, dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de régularisation de la source des 9 Fontaines, la source Fontfroide, la source Fontfroide satellite, le puits de la Bonde, le puits de la Bonde satellite et la source de Laprade-Basse sur le territoire de la commune de Cuxac-Cabardès et Laprade-Basse.

Cet avis a été affiché à compter du 29 septembre 2022 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 47 jours consécutifs, du 29 septembre 2022 au 15 novembre 2022 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Cuxac-Cabardès, le 16 novembre 2022.

Le Maire,
Paul GRIFFE.

